



## Non information d'une agence de voyage

Par **Débutant**, le **25/06/2011** à **08:19**

Bonjour à tous, voici le problème que je viens de rencontrer.

J'ai acheté des billets pour deux membres de ma familles. Les concernées étant âgées de 13 ans.

Nous avons donc dans un premier temps et en effectuant l'achat coché la case adulte puisqu'il n'existe pas d'autres cases pour les enfants de plus de 12 ans.

Le voyage comprenait une correspondance, c'est-à-dire qu'il fallait tout d'abord atteindre un point puis prendre un autre avion pour atteindre la destination.

De ce fait j'ai demandé à l'agence si quelqu'un pouvaient prendre en charge les deux enfants afin de les accompagner une fois arrivé à la première escale.

L'agence m'a répondu que oui et ce par deux fois (je les ai contacté par deux fois afin de m'en assurer).

Une fois arrivé à l'aéroport la compagnie me dit qu'elle ne prend pas en charge les enfants âgés de moins de 15 ans pour des vols comprenant une correspondance et que cela est inscrit dans leurs règles.

Ainsi je me retrouve devant vous aujourd'hui afin de savoir si il est concevable de porter plainte contre l'agence de voyage pour non-information et falsification d'informations, si oui, comment procéder et qu'elles articles pourraient être considérés comme pertinent. Tout en sachant que l'agence dans le remboursement des billets prend une marge de 200 euros par billets.

Ma question est donc de savoir si je peux porter plainte et comment je peux m'y prendre.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **25/06/2011 à 15:06**

Porter plainte, non, il n'y a rien de pénal.

Le problème va être de prouver l'erreur d'information.

Il semble évident que si on ne prend aucune option d'accompagnement de mineurs, il n'y en aura pas.

Par **Débutant**, le **25/06/2011 à 16:17**

Merci pour ta réponse.

Mais l'option sur l'accompagnement se prend à l'aéroport, et quand bien même elle ne se prendrait pas à l'aéroport mais sur le site de voyage, la personne que j'ai contacté justement pour m'en assurer m'a clairement précisé qu'il serait possible de prendre un accompagnateur, cela ne constitue t-il pas une non information ou du moins une falsification de l'information?

Dans ce cas la non-information ne constitue pas de délit? C'est tout de même une sorte d'escroquerie.